



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 12 décembre 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbenes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 20

Procurations : 8

Absents : 1

Votants : 29

Date de convocation : 06/12/2024

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
13/12/2024**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Elodie ALBA, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE, Laëtitia IMART.

Excusés avec

procurations :

Xavier BERLUTEAU à Didier ZERBIB, Fabio VITULLI à Philippe STREMLER, Orlane LABAT à Dominique ALM, Morgane CARRA à Malika BENSOUICI, Nathalie CARLES-SALMON à Magalie GRANDSIMON, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Marie-Ange KOFFEL, Jean-Paul ROBERT à Vicky VALLIER.

Absents :

Gilles DURET

Secrétaire :

Marie-Ange KOFFEL

<p>N° DEL/2024-5-13</p> <p>OBJET :</p> <p>Révision libre des attributions de compensations investissements ajustement des bilan voiries</p>	<p>Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI (Code Général des Impôts) qui prévoit la possibilité de fixer librement le montant des attributions de compensation (AC) par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées.</p> <p>Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-3-02, du 20 juin 2024 portant révision libre de l'AC avec le Muretain Agglo pour l'ajustement du droit de tirage voirie et le bilan voirie 2023 (modification de l'AC investissement).</p> <p>Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024.176 du 5 novembre 2024 portant révision libre des AC définitives en investissement pour 2024 (ajustement des bilans voirie).</p> <p>Considérant que par la présente il est proposé de modifier l'AC investissement délibérée en juin 2024 de - 1 266 106 € selon les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prise en compte du changement de modalités de financement de la compétence voirie (- 339 633 €, avec le transfert du droit de tirage de l'AC fonctionnement vers l'AC investissement, correspondant à un tiers de la moyenne du reste à charge des 3 dernières années), - La prise en compte du bilan voirie intermédiaire au 14/10/2024 (+ 218 475 €). <p>Considérant que cela représente une AC d'investissement supplémentaire de - 121 158 €, et que le montant total de l'AC Investissement en 2024 définitif pour la commune s'établit donc à - 1 387 264 €.</p>
--	--

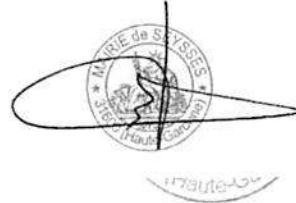
N° DEL/2024-5-13

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

D'approuver le nouveau montant de révision libre d'Attribution de Compensation en Investissement à - 1 387 264 €.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP



La secrétaire de séance
Marie-Ange KOFFEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marie-Ange Koffel', written over a horizontal line.